

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-11-012253-139  
N° dossier : 41-1751854

Longueuil, le 20/09/13

Vu la requête, les représentations, les pièces  
et l'affidavit.

Le Registraire

ACCUEILLE la requête;

ABÈGE les délais de signification;

PROROGÉ le délai pour le dépôt d'une  
proposition au 31/09/13;

COPIE CONFORME

REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DE DÉLAI  
POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION

(Article 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. 1985 c. B-3)

REGISTRAIRE ADJOINT

COUR SUPÉRIEURE  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE  
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

COMMENSAL & CIE INC.

Débitrice

et  
RICHTER GROUPE CONSEIL INC

Syndic / requérant

et  
SURINTENDANT DES FAILLITES

À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE,  
SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ, DANS ET POUR LE  
DISTRICT JUDICIAIRE DE LONGUEUIL, LE SYNDIC / REQUÉRANT EXPOSE  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 27 mai 2013, la débitrice a déposé un *Avis d'intention de faire une proposition* conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après citée « L.F.I. »), tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Richter Groupe Conseil inc. a été nommée syndic audit avis d'intention, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. Dans les dix (10) jours suivant le dépôt de son avis d'intention, la débitrice a produit auprès du Surintendant des faillites, les documents requis conformément à l'article 50.4 (2) L.F.I.;

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-11-012253-139  
N° dossier : 41-1751854

COUR SUPÉRIEURE  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

---

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE  
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

**COMMENSAL & CIE INC.**

Débitrice

et  
**RICHTER GROUPE CONSEIL INC**

Syndic / requérant

et  
**SURINTENDANT DES FAILLITES**

---

**REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DE DÉLAI  
POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION**  
(Article 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985 c. B-3)

---

**À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE,  
SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ, DANS ET POUR LE  
DISTRICT JUDICIAIRE DE LONGUEUIL, LE SYNDIC / REQUÉRANT EXPOSE  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Le 27 mai 2013, la débitrice a déposé un *Avis d'intention de faire une proposition* conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après citée « L.F.I. »), tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Richter Groupe Conseil inc. a été nommée syndic audit avis d'intention, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. Dans les dix (10) jours suivant le dépôt de son avis d'intention, la débitrice a produit auprès du Surintendant des faillites, les documents requis conformément à l'article 50.4 (2) L.F.I.;

4. Le 25 juin 2013, le Registraire Me Gaétan Corbeil a accordé un délai additionnel à la débitrice afin qu'elle dépose une proposition, ce délai ayant été fixé au 9 août 2013, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
5. Le 8 août 2013, le Registraire Me Gilles Bussière Jr a accordé un délai additionnel à la débitrice afin qu'elle dépose une proposition, ce délai ayant été fixé au 23 septembre 2013, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
6. Le syndic / requérant requiert un délai additionnel pour le dépôt d'une proposition, et ce, pour les motifs ci-après exposés :
  - a) la débitrice entretient des relations commerciales et financières avec les autres compagnies du groupe ayant toutes déposé un avis d'intention le 27 mai 2013 (Commensal Canada inc., 9183-7831 Québec inc., 9199-1174 Québec inc., 9005-4925 Québec inc., Commensal et Cie inc. et Gestion Commensal inc.) (ci-après le « Groupe »);
  - b) les propositions du Groupe seront globalement interreliées ou consolidées, l'une des compagnies du Groupe ne pouvant déposer isolément une proposition sans que les autres agissent de concert;
  - c) or, à la demande de la débitrice, la firme Demers Beaulne a débuté un processus de vente structuré et, à cet égard, ses représentants ont effectué de nombreuses démarches afin d'inciter des acquéreurs potentiels à soumettre des offres;
  - d) soixante et un (61) acheteurs potentiels ont été ciblés. Ces derniers représentent des industriels de l'alimentaire œuvrant dans un domaine compatible à celui de la débitrice;
  - e) les acheteurs potentiels ont reçu par courriel et/ou par télécopieur un document sommaire d'information;
  - f) plus quatorze (14) acheteurs intéressés ont eu accès à une salle de documentation virtuelle et six (6) d'entre eux ont procédé à une visite des installations;
  - g) à la première date fixée, soit le 30 juillet 2013, aucune offre acceptable n'avait été déposée à la débitrice. Toutefois, deux (2) acheteurs ont déposé des offres, lesquelles furent rejetées. De plus, certaines parties intéressées ont indiqué à la débitrice qu'elles ne pouvaient pas déposer d'offre dans le délai imparti, leur processus d'autorisation interne pour un tel investissement requérant plus de temps;

- h) pour cette raison, et en raison des contraintes associées à la période estivale, la débitrice a prolongé les délais impartis aux acheteurs intéressés jusqu'au 15 septembre 2013;
  - i) depuis le 30 juillet 2013, six (6) nouveaux acheteurs intéressés ont accédé à la salle de documentation virtuelle alors que cinq (5) d'entre eux ont visité les installations;
  - j) à la date fixée du 15 septembre 2013, trois (3) offres d'achat ont été reçues par la débitrice;
  - k) la débitrice requiert un délai supplémentaire afin d'analyser les offres et de compléter le processus de vente entamé;
7. Le syndic / requérant est d'avis que si un délai additionnel est accordé à la débitrice, cette dernière pourra vraisemblablement faire une proposition viable à ses créanciers;
8. C'est pourquoi le syndic / requérant demande qu'un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours soit accordé à la débitrice pour déposer une proposition;
9. Le syndic / requérant soumet que:
- a) la débitrice a agi et qu'elle continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue;
  - b) la débitrice sera vraisemblablement en mesure de faire une proposition viable à ses créanciers si la requête est accueillie;
  - c) aucun préjudice ne sera causé aux créanciers de la débitrice si la prorogation demandée est accordée;
10. Le syndic / requérant produit au soutien des présentes son rapport sur l'état des affaires et des finances de la débitrice comme pièce R-1;
11. Les créanciers de la débitrice possédant des créances liquides ne s'opposent pas à ce que le délai demandé soit accordé;
12. Vu ce qui précède, le syndic / requérant demande à cette Honorable Cour d'accorder à la débitrice un délai de quarante-cinq (45) jours pour le dépôt d'une proposition à ses créanciers, soit jusqu'au 7 novembre 2013;
13. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**ACCUEILLIR** la présente requête;

**ABRÉGER** les délais de signification et de production de la présente requête, le cas échéant;

**PROROGER** de quarante-cinq (45) jours le délai pour le dépôt d'une proposition par la débitrice à ses créanciers du 23 septembre 2013 au 7 novembre 2013;

**LE TOUT** avec dépens contre la masse.

Montréal, le 18 septembre 2013

**(S) Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.**

**COPIE CONFORME**  
  
**JOLI-CŒUR LACASSE S.E.N.C.R.L.**

---

**Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.**  
Procureurs du syndic / requérant

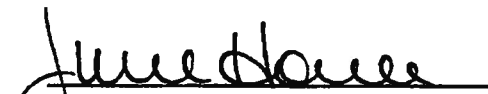
**AFFIDAVIT**

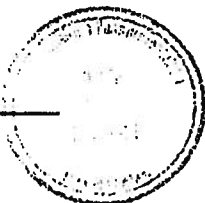
Je, soussigné, **Pierre Marchand**, CIRP, syndic, domicilié et résidant pour les fins des présentes au 1981, avenue McGill College, 12<sup>e</sup> étage, en les ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H3A 0G6, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant du syndic / requérant en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente *Requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition* et au présent *Affidavit* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :  
  
\_\_\_\_\_  
**Pierre Marchand**

Affirmé solennellement devant moi  
à Montréal, ce 18 septembre 2013

  
\_\_\_\_\_  
**Commissaire à l'assermentation**



**COPIE CONFORME**  
  
\_\_\_\_\_  
**Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.**

**AVIS DE PRÉSENTATION**

---

À : **Greffe de la faillite**  
*Palais de justice de Longueuil*  
1111, boulevard Jacques-Cartier est  
Longueuil (Québec) J4M 2J6

**Surintendant des Faillites**  
1155, rue Metcalfe, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 2V6

**PRENEZ AVIS** que la présente *Requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition* sera présentée pour décision au Registraire de la Cour supérieure du district judiciaire de Longueuil, en chambre, le 20 septembre 2013, à 9 h30, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, au Palais de Justice de Longueuil, sis au 1111, boulevard Jacques-Cartier est, à Longueuil, province de Québec, J4M 2J6.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Montréal, le 18 septembre 2013

**(8) Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.**

---

**Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.**  
Procureurs du syndic / requérant

**COPIE CONFORME**  
  
**Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.**

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-11-012253-139  
N° dossier : 41-1751854

COUR SUPÉRIEURE  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

---

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE  
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

**COMMENSAL & CIE INC.**

Débitrice

et  
**RICHTER GROUPE CONSEIL INC**

Syndic / requérant

et  
**SURINTENDANT DES FAILLITES**

---

**INVENTAIRE DES PIÈCES**

---

**PIÈCE R-1 :** Rapport du syndic.

Montréal, le 18 septembre 2013

**(S) Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.**

---

**Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.**  
Procureurs du syndic / requérant

**COPIE CONFORME**

  
**Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.**